
**VILLE DE
PROVINS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 14 avril à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. JIBRIL, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, Mme HOTINLETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. PATRON M. RAFIK, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme PETROFFE, conseillère municipale, par M. DELVAUX
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON, Mme MAHIEU
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. ROUSSEAU

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	27.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	2.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 7.04.2023	

---0000000---

N° 2023.25

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A UNE ASSOCIATION SPORTIVE DANS LE CADRE DU
« SOUTIEN AUX ACTIVITES ASSOCIATIVES »
(Association LAJOZ RACING TEAM)**

La séance continuant

Accusé de réception en préfecture
N° 20230414-DEL-2023-25-DE
Date de rétrotransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Le Maire expose au Conseil :

- Vu la demande présentée par l'association « **LAJOZ RACING TEAM** » afin de pérenniser ses activités et en vue des prochaines compétitions nationales.
- Considérant que cette association sollicite une aide financière de la Ville pour l'accompagner dans son organisation et assurer la continuité de ses activités.
- Il est proposé une aide à hauteur de **300 €** pour la participation aux frais liés à ses actions.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (31 voix "pour") :

⇒ d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

LAJOZ RACING TEAM **300 €**

⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 65748/321 du budget 2023.

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier Lavenka
Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 17/04/2023 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 18.04.2023



Olivier Lavenka
O. LAVENKA